

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :**  
**D\_2018\_11\_12**

L'an deux mille dix huit , le vendredi 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Décembre 2018

Présents : 19

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 20

**Objet : Groupement de  
commande ouvrages d'arts -  
GrandAngoulême**

**Pouvoirs :**

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (S.M.A.P.E) sont propriétaires d'ouvrages d'art dont ils assurent des travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées.

Dans un intérêt commun et la continuité de la mise en place de la mutualisation, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le S.M.A.P.E. souhaitent passer un groupement de commandes pour la réalisation de ces entretiens, vérifications et inspections détaillées par un prestataire extérieur.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de travaux alloti qui se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées des ouvrages d'art et leurs équipements,
- Lot n° 2 : Entretiens et réparations des ouvrages d'art et leurs équipements.

Les marchés sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

AR PREFECTURE

016-211602362-20181214-D\_2018\_11\_12-DE  
Reçu le 19/12/2018

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée lancée en application l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 32,34, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées des ouvrages d'art ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **APPROUVE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;
- **APPROUVE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer la convention ci-annexée.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/12/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **19 DEC. 2018**

Le Maire,

Michel CARTERET

